

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-005
	Séance du : 11/10/2024
Création du poste de direction générale	

Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carriérasse, 34 090 Montpellier, sur convocation en date du 26 septembre 2024.

Étaient présents : M. Michaël Delafosse, M. Eric Penso Mme Tasnime Akbaraly Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, M. le Préfet du Département de l'Hérault, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, Mme Agnès Robin, Mme Florence March, M. Jacky Vilacèque

Étaient représentés : M. Geniès Balazun, Mme Céline Sala-Pons

Étaient excusés :

Autres participants : Mme Anaïs Danon, Mme Juliana Stoppa, M. Stéphane Roquart (en visioconférence), M. Florian Oliveres, M. Joël Hingray, M. Sylvain Bianca Maria



Création du poste de direction générale

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

CONSIDERANT que l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique prévoit que les emplois des établissements publics sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil d'administration de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que le directeur d'un l'EPCC relève du régime résultant du Code Général de la fonction publique et du décret 88-145 relatif aux agents non titulaires. Il détiendra donc le statut d'agent non titulaire et bénéficiera d'un contrat de droit public,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 1431-5 du CGCT et articles 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, le directeur d'un EPCC bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat, que les statuts de notre établissement ayant fixé à 3 ans la durée du premier mandat du directeur, le contrat sera donc conclu pour une durée de 3 ans, que les attributions de l'emploi de directeur sont définies à l'article 11.2 des statuts, rappelé ci-dessous :

 2

Il dirige l'Établissement et à ce titre :

- *élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte annuellement de l'exécution de ce projet au conseil d'administration*
- *assure la programmation de l'activité culturelle et artistique de l'établissement*
- *recrute et nomme aux emplois de l'établissement*
- *prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution*
- *est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement*
- *passé tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration*
- *représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile*
- *est responsable de l'établissement recevant du public et garant à ce titre de la sécurité des biens et des personnes*
- *assure la direction de l'ensemble des services.*

Le statut de la fonction publique ne prévoyant pas de dispositions spécifiques sur les conditions de recrutement du directeur d'un EPCC, il est proposé de créer un emploi de directeur général rattaché au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux dont le cadre réglementaire est fixé par le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

La rémunération du futur Directeur fera l'objet de négociations, compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par le candidat ainsi que de son expérience professionnelle.

DÉCIDE d'acter la création du poste de directeur ou directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »,

INSCRIT cet emploi au tableau des effectifs,

DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget prévisionnel 2024,

CHARGE le Président de toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Transmis en Préfecture le :

Publié et certifié exécutoire le :



1

